

REGLEMENT DU JEU

Du 8 septembre au 21 septembre 2014

JEU MAILLOT "HERITAGE"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU :

Le FC Girondins de Bordeaux (ci-après la « Société Organisatrice »), SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 383 872 892 dont le siège social est situé 46 AVENUE DU PARC DE LESCURE - 33000 Bordeaux, organise, du 08/09/2014 au 21/09/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «JEU MAILLOT " HERITAGE " » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est accessible via les pages :

« <http://www.facebook.com/FCGB> ».

« <http://www.girondins.com/jeu-maillot-heritage.html> »

« <https://twitter.com/girondins> »

« http://instagram.com/girondins_officiel »

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Twitter, Instagram ou Microsoft.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux (ci-après collectivement « les Représentants Légaux »).

A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à première demande à la Société Organisatrice une autorisation écrite de ses Représentants Légaux.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION :

La participation du Jeu est ouverte du 8 septembre au 21 septembre 2014 inclus (la date et l'heure de connexion des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi). Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 sur la page « <http://www.facebook.com/FCGB> », « <http://www.girondins.com/jeu-maillot-heritage.html> », « <https://twitter.com/girondins> », « http://instagram.com/girondins_officiel », sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu ; Facebook n'étant ni organisateur ni parrain de l'opération.

Pour participer au Jeu, le joueur devra remplir le formulaire de participation.

Pour valider sa participation au Jeu, le joueur mineur devra également, avec l'autorisation de ses Représentants Légaux, remplir le formulaire de participation. Les informations recueillies permettront ensuite de contacter les gagnants.

Pour participer au Jeu, le joueur devra se connecter sur les pages :

« <http://www.facebook.com/FCGB> ».

« <http://www.girondins.com/jeu-maillot-heritage.html> »

« <https://twitter.com/girondins> »

« http://instagram.com/girondins_officiel »

Après avoir pris connaissance du contenu de la publication et des modalités de participation, le clic sur le bouton « j'aime » de la publication du concours sur la page « <http://www.facebook.com/FCGB> », sera pris en compte comme participation. Le clic sur le bouton « j'aime » de la publication du concours sur la page « http://instagram.com/girondins_officiel », sera pris en compte comme participation. Le retweet du post sur la page « <https://twitter.com/girondins> » sera pris en compte comme participation.

La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur : même nom, même prénom, même adresse. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenu en premier à la Société Organisatrice.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront également pas prises en considération les inscriptions adressées après la fin du jeu ou dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Afin de désigner le gagnant du jeu, un tirage au sort sera effectué le 22 septembre 2014, par un système informatique, parmi les joueurs ayant correctement rempli le formulaire.

Le gagnant sera averti par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort par mail ou par téléphone.

Le gagnant recevra son lot par colis suivi à son domicile.

Il sera demandé au gagnant : une photo de lui avec le maillot.

Le gagnant et le cas échéant ses Représentants Légeux autorisent la Société Organisatrice à utiliser le prénom et les photos du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support dans le cadre de la communication faite autour du Jeu et dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la photo.

ARTICLE 6 – DOTATION :

Le jeu est doté du lot suivant : 4 Maillots « Héritage » 2014/2015 de marque PUMA.
La valeur unitaire du lot est de 80 (quatre-vingt) euros.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué, ce que le gagnant ou les Représentants Légeux si le gagnant est mineur reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION :

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Les joueurs ou leurs Représentants Légeux s'ils sont mineurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de cinq (5) minutes par joueur (même identifiants personnels).

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard trente (30) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

FC Girondins de Bordeaux
Service Edition/Multimédia
Jeu Maillot « Héritage »
Rue Joliot Curie

33187 Le Haillan Cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT :

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Cécile Lagrifoul, huissier de justice, 6 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : FC Girondins de Bordeaux - Service Edition/Multimédia - Jeu Maillot « Héritage » - Rue Joliot Curie - 33187 Le Haillan Cedex

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE :

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminements, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la Force Majeure privant totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Dans ces cas de Force Majeure, les dotations ne seraient en aucun cas remboursées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier les lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

S'agissant d'un jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 11 –DONNEES PERSONNELLES:

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs mineurs doivent nécessairement, après avoir obtenu l'autorisation de leurs Représentants Légaux, fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, date de naissance).

Les joueurs ou leurs Représentants Légaux s'ils sont mineurs, reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs et leurs Représentants Légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données relatives aux joueurs. Pour exercer ces droits, les joueurs et leurs Représentants Légaux devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : infofcbg@girondins.com

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier,

prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivant :

FC Girondins de Bordeaux
Service Edition/Multimédia
Jeu Maillot « Héritage »
Rue Joliot Curie
33187 Le Haillan Cedex

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.